

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de WIMMENAU
ARRETE TEMPORAIRE
N° 1/2015

Portant interdiction de circulation (sauf riverains) et de stationnement
RUE des SAPINS
COMMUNE DE WIMMENAU
En agglomération

Le Maire de la commune de WIMMENAU, Marc RUCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;

Considérant que pour des travaux de RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE la circulation sera alternée, rue des sapins.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE la circulation sera alternée rue des sapins à partir du 18 février 2015 jusqu'à la fin des travaux sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par les entreprises chargées des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Ces dispositions s'appliquent également aux véhicules de police et de secours.

Article 6 :

- M. le Maire de Wimmenau
- Le Chef du Centre Technique du Conseil Général de Bouxwiller
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à MM. :
- Le Directeur Général des Services du Conseil Général Bas-Rhin
(PAT/DRTD/SDTGE)
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de La Petite Pierre,
- Entreprise ROHR CABLOR – CAPECOM de MARLY

Wimmenau le 16 février 2015

Le Maire
Marc RUCH